



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM  
DU 6 juin 2023**

**Ordre du jour :**

- 1. Nombre d'adjoints, élection d'une nouvelle adjointe à la suite de la démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et rang des adjoints**
- 2. Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux – modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint**
- 3. Commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres - Modifications**
- 4. Programme voirie 2023 : attribution du marché de travaux**
- 5. Questions diverses**

---

**Le six juin deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, CARMES Arnaud, GOÏC Adeline, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés :** LE GUILLOU Fabien donnant procuration à PASCO Gérard, THORAVAL Laurent

**Secrétaire :** LAGADEC Guy

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **23 mai 2023** à l'unanimité.
- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### **1. Nombre d'adjoints, élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 1ère adjointe au Maire et rang des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles art. L 2122-7 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-056 en date du 23 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Catherine BOUDIAF, 1er adjointe, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires sociales, CCAS, finances, fiscalité, marchés publics et ressources humaines

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020-05 01 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la démission de Madame Catherine BOUDIAF des fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué pour intervenir dans les domaines des affaires sociales, CCAS, finances, fiscalité, marchés publics et ressources humaines en date du 04/05/2023, adressée à M. le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 12 mai 2023 et notifiée le 22 mai 2023 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) ;

Monsieur le Maire propose de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 4 et invite l'assemblée à procéder au remplacement de Madame Catherine BOUDIAF, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Il est proposé la candidature au poste d'adjoint de Madame Marilyse ANDRÉ, qui, si elle est élue, sera délégué aux affaires sociales, CCAS, finances, fiscalité, marchés publics et ressources humaines

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints à **quatre**, conformément à la délibération du 23 mai 2020;
- 2) Sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir :
  - Elle prendra rang après tous les autres, en dernière place ; les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;
  - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art.L 2122-10 du CGCT), c'est ce qui sera proposé en l'espèce ;
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Solenn FRABOULET : « Pourquoi les adjoints en place ne remontent pas dans le rang ? »

Monsieur Daniel LE CAËR : « Ce n'est pas systématique, le conseil municipal peut décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 11 voix pour et 2 abstentions (Solenn FRABOULET, Adeline GOÏC) :**

- 1) De maintenir le nombre d'adjoints à **quatre**, conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;

2) Que la nouvelle adjointe élue prendra place, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le 2ème rang (Première adjointe en remplacement de l'adjointe démissionnaire).

3) De désigner une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de Monsieur Daniel LE CAËR, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Après un appel à candidature, Madame Marilyse ANDRÉ présente sa candidature et aucune autre élue ne propose sa candidature ; il est donc procédé au déroulement du vote.

Madame Solenn FRABOULET et Madame Adeline GOÏC ont été désignées comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir, dépose son enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1er et unique tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13 (treize)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 1 (un)
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12 (douze)
- f) Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ANDRÉ Marilyse	12	DOUZE

**Madame Marilyse ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe, et a été immédiatement installée.**

**Le tableau du conseil municipal s'établit comme suit :**

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE CAËR Daniel	30/10/1947	15 mars 2020	406
Première adjointe	Mme	ANDRÉ Marilyse	15/01/1956	15 mars 2020	406
Deuxième adjoint	M.	LAGADEC Guy	25/10/1958	15 mars 2020	406
Troisième adjointe	Mme	FRABOULET Solenn	12/10/1981	15 mars 2020	406

Quatrième adjoint	M.	PASCO Gérard	11/09/1959	15 mars 2020	406
Conseiller	Mme	PAVEN Marie-France	07/03/1955	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	DECOURCELLE Alain	08/11/1955	15 mars 2020	406
Conseiller	Mme	BERNARD Christiane	06/01/1957	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	LE ROUX Daniel	24/02/1961	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	THORAVAL Laurent	21/01/1970	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	CARMES Arnaud	30/03/1976	15 mars 2020	406
Conseiller	Mme	GOÏC Adeline	24/06/1985	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	LE GUILLOU Fabien	29/03/1993	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	LELIEVRE Jean-Yves	08/08/1948	15 mars 2020	406

## **2. Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux – modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les délibérations n° 2020 05 04 et n° 2020 05 05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au Maire par délibération précédente n°2023-03 03 et les modifications du rang des adjoints en découlant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la nouvelle adjointe sera déléguée aux affaires sociales, CCAS, finances, fiscalité, marchés publics et ressources humaines par arrêté et prendra la responsabilité de la commission Finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, Ressources humaines, actions sociales;

Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante :

**Maire : 51.6 %**

**Adjoints (x4) : 19.8 % x 4 adjoints**

**Soit : 130.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité par 13 voix pour,

- **De maintenir les mêmes pourcentages que dans les délibérations n°2020 05 05 et 2020 05 04 sus visées à savoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de**

**maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit (indemnités fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :**

**Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le CGCT :**

**Maire : 51.6 %**

**Du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8 %**

A titre indicatif, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, qui correspond à l'indice majoré de 830 (montant indicatif à ce jour : 4 025.52€).

- **Que l'adjointe nouvellement élue perçoive les indemnités de fonction en rapport avec son rang et qu'il en soit de même pour chaque adjoint, conseiller municipal délégué ou conseiller municipal ;**
- **Que l'enveloppe de l'ensemble des indemnités reste donc inchangée ;**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération

Il est précisé que cette modification de fixation des indemnités de fonction en prenant en compte le nouveau rang des adjoints, l'élection de la nouvelle adjointe s'appliquera à compter du rendu exécutoire des arrêtés portant délégation.

Il est précisé également que la présente délibération remplace celles en date du 23 mai 2020 (délibérations n° 2020 05 04 et n°2020 05 05).

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

**Population : 1 599 habitants**

#### **I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **51.6 % + 4 x 19.8 % = 130.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

#### **II – Indemnités allouées**

##### **A. Maire :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
<b>LE CAËR Daniel</b>	<b>51.6 %</b>	<b>néant</b>	<b>51.6 %</b>

##### **B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1 <sup>ère</sup> adjointe : ANDRÉ Marilyse	19.8 %	Néant	19.8 %
2 <sup>e</sup> adjoint : LAGADEC Guy	19.8 %	Néant	19.8 %
3 <sup>e</sup> adjointe : FRABOULET Solenn	19.8 %	Néant	19.8 %
4 <sup>e</sup> adjoint : PASCO Gérard	19.8 %	Néant	19.8 %
<b>TOTAL</b>	<b>79.2 %</b>		<b>79.2 %</b>

**Enveloppe globale : 130.8 %**  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### **3. Commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres – Modifications**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; en l'espèce, une seule liste est représentée au sein du présent conseil donc ce point est sans objet.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu la délibération n°2020 06 02 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 et la délibération n° 2021 05 02 du 25 mai 2021 concernant la création et la modification des commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres ;

Vu la démission de Madame Catherine BOUDIAF des fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué pour intervenir dans les domaines des finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines et actions sociales adressée à M. le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 12 mai 2023 et notifiée le 22 mai 2023 ;

Vu les démissions de Madame CAOUS Karine, Madame JAN Anne-Marie et Monsieur ANDRÉ Denis de leur mandat de conseillers municipaux intervenus depuis le début de l'année 2023,

Vu l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire, Madame Marilyse ANDRÉ (délibération n°2023 06 03) ;

Considérant qu'il faut modifier les commissions thématiques et la désignation de ses membres suite à l'élection de la nouvelle adjointe qui sera déléguée aux finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines et actions sociales et suite aux démissions de 3 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** par 13 voix pour :

- D'approuver les modifications apportées aux commissions thématiques et à la désignation de leurs membres ;

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres siégeant dans les commissions et d'approuver la composition telle que figurant en annexe de la présente délibération.
  
  - **« Finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines, actions sociales »**
    - Daniel LE CAËR
    - Marilyse ANDRÉ
    - Christiane BERNARD
    - Guy LAGADEC
    - Gérard PASCO
    - Solenn FRABOULET
    - Marie-France PAVEN
    - Alain DECOURCELLE
  
  - **« Voirie, réseaux, assainissement, urbanisme, PLU »**
    - Daniel LE CAËR
    - Guy LAGADEC
    - Arnaud CARMES
    - Daniel LE ROUX
    - Alain DECOURCELLE
    - Marilyse ANDRÉ
    - Gérard PASCO
    - Marie-France PAVEN
    - Jean-Yves LELIEVRE
  
  - **« Patrimoine communal, embellissement de la commune »**
    - Daniel LE CAËR
    - Gérard PASCO
    - Alain DECOURCELLE
    - Christiane BERNARD
    - Marie-France PAVEN
    - Daniel LE ROUX
    - Jean-Yves LELIEVRE
    - Marilyse ANDRÉ
  
  - **« Sport, culture et bibliothèque, vie associative, affaires scolaires, information et communication, tourisme »**
    - Daniel LE CAËR
    - Solenn FRABOULET
    - Adeline GOÏC
    - Laurent THORAVAL
    - Fabien LE GUILLOU
    - Jean-Yves LELIEVRE
    - Alain DECOURCELLE
    - Marie-France PAVEN
- 

#### **4. Programme voirie 2023 : attribution du marché de travaux**

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission compétente en date du 1<sup>er</sup> juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Voirie 2023**

Entreprise : SPTP SAS - 9 Rue de Merlet – 22440 PLOUFRAGAN

Montant du marché : 75 431.00 € HT, soit 90 517.20 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**5. Questions diverses**

➤ **Collège**

Madame Solenn FRABOULET intervient au sujet de l'annonce de la fermeture du collège de Corlay.

Monsieur Daniel LE CAËR répond que le Département a décidé de regrouper les collèges de Corlay et St Nicolas à St Nicolas du Pelem et de construire un collège à St Nicolas.

Madame Solenn FRABOULET : « C'est un effet d'annonce. Je ne pense pas qu'il y aura un nouveau collège à St Nicolas. Il faut que les élus bougent. Le problème se posera pour nos petites écoles. C'est un problème hémorragique. »

Monsieur Daniel LE CAËR : « Il n'est pas question que le collège de St Nicolas ferme. »

Madame Solenn FRABOULET : « On sait bien que les élèves de Corlay ne viendront pas à St Nicolas et le problème se posera aussi à St Nicolas. Il faut se battre avant les menaces de fermeture. »

Madame Marie-France PAVEN : « Que peut-on faire ? »

Madame Solenn FRABOULET indique que les élus devraient se mobiliser. « Si demain il n'y a plus d'école, il n'y aura plus personne dans nos campagnes. Nous avons une terre nourricière. Il faut des actions collectives avant qu'on nous annonce des fermetures. Je ne suis pas convaincue que le bassin de St Nicolas puisse bouger comme celui de Corlay. »

Monsieur Guy LAGADEC : « Il faut être vigilant. »

Madame Solenn FRABOULET : « On a besoin les uns des autres. »

Monsieur Arnaud CARMES : « Il y a aussi un problème de transport scolaire. »

La séance est levée à 20H55

**PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

Le secrétaire de séance  
Guy LAGADEC



Le Maire  
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 11/07/2023  
Affiché en mairie et mis en ligne le 12/07/2023